

Santé des élevages

Provence-Alpes-Côte d'Azur

GDS 04 | GDS 05 | **GDS 06** | GDS 13 | GDS 83 | GDS 84 | FRGDS PACA



Comprendre pour agir!





Sommaire



✚ Édito	p.3
✚ Le GDS o6 en actions	p.4-5
✚ Colibacillose de l'agneau et du chevreau	p.6
✚ Fièvre Q : ce qu'il faut savoir	p.8-9
✚ Chlamydiose et Salmonellose abortive ovine	p.10-11
✚ Néosporose, une maladie abortive en recrudescence	p.12-13
✚ Médecines alternatives et réglementation	p.14-15
✚ La Pharmacie en élevage	p.16-17
✚ Frelon asiatique : un danger pour les ruches	p.18-20
✚ Actualités sur le parasitisme digestif des chèvres	p.21
✚ Fièvre West Nile	p.22-23
✚ La PPA (Peste Porcine Africaine) et les règles de Biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés	p.24-25
✚ Fromagers fermiers : élaborer son PMS et définir son plan d'autocontrôles	p.26-29
✚ La Gale Ovine : un projet d'arrêté ministériel	p.30
✚ Le sanitaire en Alpage	p.31
✚ Paratuberculose	p.32-33
✚ La FRGTV : un partenaire essentiel du sanitaire en élevage	p.34
✚ BVD : le plan collectif régional de lutte est lancé !	p.36-37
✚ IBR et transhumance collective	p.38
✚ Retour sur les nouveautés 2019	p.39
✚ Règles des contrôles à l'introduction dans les élevages bovins, ovins et caprins	p.40
✚ Règles de prophylaxie bovine, ovine et caprine	p.41
✚ Les tarifs de prophylaxies 2020	p.42
✚ Les adresses utiles	p.43

✚ , ALPES-MARITIMES - 06 ✚ , PACA



Chers adhérents, je suis heureux de vous adresser la nouvelle édition 2020 du bulletin de santé des élevages qui rassemble les services offerts par le GDS 06 et également des articles sur les maladies de nos troupeaux.

Nous profitons de ce bulletin pour vous communiquer la volonté du GDS 06 d'étendre ses services afin de vous apporter de la proximité et de l'écoute mais aussi de vous sensibiliser sur la nécessité de maintenir notre vigilance accrue quant à la santé de nos cheptels. Cette année 2020, l'accent sera porté sur la mise en place d'un arrêté BVD, qui a été publié le 1^{er} août 2019.

Le sanitaire doit rester une préoccupation majeure dans la conduite de nos élevages. Le GDS est présent pour vous accompagner sur ce point avec le soutien du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional ainsi que de la Chambre d'Agriculture. Le GDS sera toujours au service de l'élevage grâce à tous les vétérinaires sanitaires ainsi que la DDPP, c'est tous ensemble que nous allons faire avancer le bien être animal.

Pascal Le Lous,
*Président du GDS 06,
Co-Président de la FRGDS*





Le GDS 06 en actions



+ KIT COPRO

Objectif : évaluer le degré de parasitisme du troupeau et cibler les éventuels traitements à effectuer. A réaliser, de préférence, avant et après les périodes d'estive. Dans la limite de 2 analyses par an et par exploitation.

Les kits sont disponibles sur simple demande auprès de votre GDS.

+ ÉPIDIDYMYTE CONTAGIEUSE DU BÉLIER DUE À B.OVIS

Le GDS assure le suivi des résultats épididymite (prophylaxie annuelle + contrôles à l'introduction) pour l'ensemble des éleveurs ovins du département.

Une aide à l'abattage (100 € par bélier abattu) est proposée pour les béliers positifs.

Nous contacter pour plus d'informations

+ SUIVI DES PROPHYLAXIES ANNUELLES ET CONTRÔLES À L'INTRODUCTION

Le GDS est mandaté par la DDPP pour assurer la programmation et le suivi des prophylaxies et contrôles à l'introduction Brucellose pour les élevages bovins, ovins et caprins ; et Leucose et Tuberculose pour les élevages bovins du département.

+ GESTION DES ASDA

Par délégation de missions de service public, le GDS assure la gestion d'ASDA lors des mouvements de bovins sur votre exploitation (achat, pension, etc.)

+ GESTION DE L'IBR

Suivi des résultats et des appellations IBR (prophylaxie annuelle + contrôles à l'introduction) pour l'ensemble des éleveurs bovins du département.

NB : Suite à une décision de l'Assemblée Générale, la gestion des dossiers pour les non-adhérents sera facturée 35 € par an, plus 1 € par ASDA éditée (hors naissance).

+ GESTION DE LA BVD

Suivi des résultats et des appellations BVD (prophylaxie annuelle + contrôles à l'introduction), et appui technique pour l'ensemble des éleveurs bovins du département.



⊕ PACK INTRO (BVD/BESNOITIOSE)

Objectif : sécuriser les échanges d'animaux entre vendeurs et acheteurs. Prise en charge les analyses BVD et besnoitiose lors des contrôles à l'introduction.

⊕ INFORMATION AUX ÉLEVEURS

⊕ VISITE DU VÉTÉRINAIRE-CONSEIL

Nous contacter pour plus d'informations

⊕ PASSE AVORTEMENT

Objectif : Identifier le ou les agents pathogène responsable d'avortements dans le troupeau. Déclenchement dans les élevages connaissant un épisode abortif. Dans la limite de 2 PASSE par exploitation et par an.

*Prise en charge à 100 % des analyses
+ prise en charge à 100 % de 2 heure de
visites vétérinaires en complément de la
visite de police sanitaire.*

⊕ PASSE LAIT

Objectif : identifier et éliminer les animaux excréteurs par le biais d'analyses de lait.

Déclenchement avec accord du GDS et de la FRGDS. Mise en place dans les élevages qui font de la fabrication fromagère fermière en cas de résultats non conformes d'un autocontrôle.

⊕ PASSE PARATUBERCULOSE

Déclenchement avec accord du GDS et de la FRGDS. Mise en place d'un sondage par sérologies pour connaître la prévalence et conseils techniques pour la maîtrise des cas cliniques.

A. VANDAELE (GDS 06)





Colibacillose de l'agneau et du chevreau



*C'est une maladie infectieuse bactérienne courante et responsable de la plupart des pertes précoces post mises-bas. Elle est due à une bactérie *E.coli*, omniprésente dans les bâtiments d'élevage qui prend des formes différentes selon l'âge des animaux atteints.*

⊕ SYMPTÔMES

- + **Dans les 48 premières heures** suivant la naissance, elle se traduit par une septicémie foudroyante accompagnée d'une déshydratation intense rapidement mortelle.
- + **Entre 1 et 3 jours d'âge**, on rencontre plutôt des agneaux et chevreaux "baveurs" à la mâchoire froide et humide faisant suite à une absence ou une insuffisance de prise de colostrum.
- + **Un peu plus tard**, apparaissent les agneaux et chevreaux "mous" à ventre de grenouille correspondant à des troubles de la digestion (blocage de la caillette).
- + **Enfin à partir de 10 jours**, la colibacillose se manifeste plus souvent par des diarrhées de couleur jaune.

⊕ TRAITEMENTS

A part pour les septicémies, imparables pour lesquelles rien n'est efficace, le traitement de la colibacillose doit être très précoce et fait appel à des antibiotiques par voie orale associés ou non à de la vitamine

B1 et à des réhydratants. Ce traitement doit être mis en place en concertation avec votre vétérinaire traitant.

Pour les agneaux et chevreaux mous, la mise à la diète est indispensable.

Dans les cas graves et épidémiques, une analyse bactériologique et un antibiogramme peuvent permettre l'utilisation d'antibiotiques critiques.

⊕ "MIEUX VAUT PRÉVENIR, QUE GUÉRIR"

Comme beaucoup de pathologies du jeune, l'accent doit être mis sur la prévention. Celle-ci passe par une maîtrise du microbisme en case d'agnelage et en nurserie et **surtout par une prise précoce d'un colostrum de bonne qualité en quantité suffisante (idéalement dans les 6 premières heures de vie).**

La vaccination des brebis et leur supplémentation en vitamine E et en sélénium avant les mises-bas peuvent améliorer de façon significative la qualité du colostrum dans les élevages à problème.

E. BELLEAU (GDS 04)

EN VRAI, UNE EXPLOITATION ÇA DOIT TOURNER QUOI QU'IL ARRIVE.

GROUPAMA CAPITAL SANTÉ

Aux périodes clés de
votre activité, vos indemnités
journalières peuvent être
majorées de 50%*.

groupama-agri.fr

Parce que nous sommes le premier assureur du monde agricole, nous savons qu'un arrêt de travail peut remettre en cause votre activité.
En tant qu'acteur mutualiste, nous pensons que vous avez le droit de vous arrêter pour vous rétablir.
Nous compensons votre perte de revenus, et en période de surcroît d'activité, le montant de vos indemnités journalières peut être majoré de 50%.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama-agri.fr ou contactez votre conseiller Groupama.

*Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter au contrat disponible en agence.

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Groupama Méditerranée. Novembre 2019.



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici



Fièvre Q : ce qu'il faut savoir



La fièvre Q est l'une des 3 maladies abortives les plus fréquemment diagnostiquées chez les ruminants. C'est une maladie particulière car il s'agit d'une zoonose et la bactérie responsable, *Coxiella burnetii*, est très résistante dans le milieu extérieur (plusieurs mois) et se dissémine facilement (sur plusieurs kilomètres). Elle est résistante, sous sa forme sporulée, aux protocoles de désinfection habituels et ses vecteurs de transmission sont extrêmement nombreux (rongeurs, volatiles, insectes, chiens, chats, etc.). La transmission se fait essentiellement par voie aérienne en respirant des bactéries qui sont de toutes petites particules.

+ CARACTÉRISTIQUES

Une infection à fièvre Q se caractérise par des avortements principalement dans le dernier tiers de la gestation, de la mortalité, la naissance de jeunes peu vigoureux et parfois des troubles de la reproduction.

+ DIAGNOSTICS

+ Diagnostic direct sur les femelles ayant avortées : la PCR est l'outil à privilégier. Les prélèvements se font idéalement sur sécrétions vaginales de femelles ayant avortées depuis moins de 8 jours (écouvillons) ou éventuellement sur placenta et organes d'avorton (foie, rate).

+ Diagnostic sérologique : Si les animaux ne sont pas vaccinés et que les PCR ne donnent pas de résultat exploitable. Un diagnostic complémentaire peut-être réalisé par sérologie en prélevant sur une dizaine d'animaux en petits ruminants, 6 en bovins et sur des femelles ayant avortées depuis plus de 15j.

+ MESURES SANITAIRES

+ Gestion des mises-bas : l'excrétion étant maximale en période de mises-bas et du fait le risque de contamination, il est fortement recommandé de séparer les femelles à risques à cette période (case

d'agnelage) et de les isoler quelques jours si possible le temps que les écoulements vaginaux aient un aspect normal. Il est également conseillé de ramasser les placentas et/ou avortons et de les détruire, d'utiliser du matériel spécifique (tenue vestimentaire, corde...) sur les femelles à problème afin de ne pas contaminer les autres et de pailler abondamment.

+ Gestion du bâtiment : importance du paillage, du curage (par contre ne jamais curer durant une période de mises-bas!) qui doit être fait en l'absence de vent afin d'éviter la dissémination de la bactérie, limiter les vecteurs potentiels de la maladie en dératissant, en évitant l'accès aux bâtiments des volatiles (pigeons par exemple), en interdisant aux chiens et chats de se promener dans le bâtiment d'élevage.

+ Gestion des effluents : les fumiers doivent être stockés à bonne distance du bâtiment et recouverts d'une bâche pour éviter la dissémination, ne pas être cédés à un autre éleveur s'il y a des cas cliniques dans le troupeau. Ils doivent être enfouis au moment de l'épandage sur les pâtures. Les lisiers doivent être traités à la Cyanamide calcique au moins 8 jours avant l'épandage et si possible enfouis lors de leur épandage.

+ MESURES MÉDICALES

+ Protocole vaccinal : le vaccin préconisé actuellement est Coxevac, il comporte 2 injections à un mois d'intervalle sur les femelles de l'année à la fin de leur immunité colostrale puis un rappel 1 an plus tard sur ces animaux. La vaccination se poursuit sur le renouvellement durant plusieurs années consécutives jusqu'à ce que le troupeau soit entièrement couvert. Elle ne permet pas l'arrêt de l'excrétion mais la diminue considérablement et permet de diminuer les risques de contamination et d'avortements.

+ Antibiothérapie : l'oxytétracycline est la molécule la plus utilisée sous sa forme longue action. Les avis sont partagés quant à son utilisation car elle ne permet pas forcément l'arrêt des avortements.

+ FIÈVRE Q ET SANTÉ HUMAINE

La fièvre Q est une zoonose et peut passer inaperçue ou ressembler à une grippe ! Toutefois elle peut engendrer des pathologies cardiaques graves et des avortements. Les personnes à risques (femmes enceintes, personnes immunodéprimées ou ayant des problèmes cardiaques) ne doivent pas pénétrer dans un bâtiment d'élevage durant et autour des périodes de mises-bas.

Les éleveurs, techniciens et vétérinaires régulièrement en contact avec des animaux sont considérés aussi comme population à risque, des dépistages sérologiques réguliers leur sont recommandés. La fièvre Q est reconnue comme maladie professionnelle par la MSA.

Pour les éleveurs, techniciens et vétérinaires intervenant dans les élevages au moment des mises-bas, il est fortement recommandé de se protéger avec un masque respiratoire adapté, d'utiliser des gants jetables lors de l'aide aux mises-bas, de porter une sur-combinaison jetable et de se laver soigneusement les mains avec une solution désinfectante après manipulations d'animaux à risques.

+ PASSE AVORTEMENTS FRGDS PACA

Il existe un PASSE avortements proposé par la FRGDS aux adhérents des GDS dont l'objectif est de déterminer la ou les causes bactériologiques d'avortements dans leur troupeau. Pour plus d'informations s'adresser à son GDS départemental.

M. BULOT-LANGLOIS (GDS 84)
E. BELLEAU (GDS 04/84)





Chlamydiose et Salmonellose abortive ovine



Ces deux maladies abortives bactériennes représentent les causes principales d'avortements dans les élevages ovins en région PACA. Si leur impact est similaire en pourcentage (1/3 des causes d'avortements pour chacune), il n'en va pas de même pour les conséquences économiques et les moyens de lutte. Il est extrêmement rare que les caprins et les bovins soient concernés par des avortements à salmonellose, par contre ils peuvent être atteints par la chlamydiose.



+ est souvent associée aux mélanges d'animaux (cas du mélange en transhumance).
Elle n'est pas transmissible à l'Homme.

+ DIAGNOSTIC

Même si les symptômes permettent d'émettre une suspicion, **seules des analyses de laboratoire peuvent fournir un diagnostic certain.** Le diagnostic par PCR sur avorton ou écouvillons vaginaux reste le plus fiable sur les femelles ayant avortées depuis moins de 8 jours. Il peut être toutefois confirmé en cas de doutes par des recherches sérologiques complémentaires faites sur des femelles ayant avorté depuis au moins 15 jours (sur un échantillon de 8-10 femelles).

+ TRAITEMENTS ET VACCINATION

+ En cas de diagnostic d'avortement chlamydien

Le recours au traitement antibiotique aux tétracyclines longue action de toutes les femelles en gestation avancée est recommandé car il permet souvent de stopper l'apparition de nouveaux cas durant une quinzaine de jours. Un vaccin vivant atténué est disponible, efficace sur les ovins pendant 3 saisons de reproduction et disposant d'une AMM ovine. La vaccination se fait sur les jeunes âgés de plus de 3 mois et non gestants.

+ CARACTÉRISTIQUES

La chlamydiose se caractérise par des avortements plutôt tardifs (4^{ème} mois de gestation et plus) principalement sur les primipares et souvent sans conséquences sur l'état général de l'animal ni signes précurseurs.

Il s'agit d'une zoonose mineure transmissible par voie aérienne, susceptible de se traduire, sur l'Homme, par de la fièvre, des pneumonies atypiques et éventuellement des avortements chez les femmes enceintes.

La salmonellose quant à elle cause des avortements plus précoces (à partir de 2,5 à 3 mois de gestation), quel que soit l'âge de l'animal. Elle peut évoluer en vagues successives intenses et dangereuses pour la santé des brebis atteintes (mortalité de la brebis par septicémie). La salmonellose



Il existe un PASSE avortements proposé par la FRGDS aux adhérents des GDS dont l'objectif est de déterminer la ou les causes bactériologiques d'avortements dans leur troupeau. Pour plus d'informations s'adresser à son GDS départemental.

M. BULOT-LANGLOIS (GDS 84)
E. BELLEAU (GDS 04/84)

+ En cas de diagnostic d'avortement à salmonelle

La réponse au traitement aux tétracyclines est très aléatoire car de nombreuses souches de salmonelles sont résistantes à la plupart des antibiotiques utilisables en vétérinaire. La production du vaccin vivant atténué "Salmovis" arrêtée depuis plus de 15 ans et l'utilisation des auto-vaccins interdites depuis près de 10 ans, font cruellement défaut à nos éleveurs ovins du sud-Est.

+ PRÉVENTION

Après un épisode d'avortements lié à ces deux maladies, **une immunité peut se mettre en place dans l'élevage** sur les femelles ayant été en contact avec les avortées qui restent excrétrices de bactéries. Cependant, cette immunité acquise est souvent remise en cause lors de mélanges de troupeaux particulièrement à l'occasion de la transhumance.

Si la vaccination des agnelles contre la chlamydiose se généralisait, cela permettrait probablement une baisse de la fréquence de la maladie.





Néosporose, une maladie abortive en recrudescence



*Une contamination des bovins par le parasite *Neospora caninum* engendre des pertes économiques importantes en élevage. Cependant, il est important de préciser que le parasite n'est pas transmissible à l'homme.*

+ CONSÉQUENCES DU PARASITE

La néosporose est due à un parasite de la famille des coccidies.

L'avortement est le seul signe clinique chez les vaches. Il peut survenir dès le 3^{ème} mois de gestation. Plusieurs études indiquent qu'une vache peut la contracter plusieurs fois dans sa carrière donc qu'il n'y a pas d'immunité acquise.

Si une vache contaminée donne naissance à un veau vivant, il sera :

- + **soit cliniquement atteint** : signes nerveux (incapacité à se lever), retard de croissance important, contracture des membres antérieurs ou postérieurs etc.
- + **soit cliniquement normal mais infesté chronique.**

+ TRANSMISSION

Deux types de transmission existent (cf. schéma du cycle de contamination par *Neospora caninum* et des modes de transmission).

+ transmission horizontale

La contamination d'une vache s'effectue principalement **suite à l'ingestion de fourrages ou d'eau souillés par des œufs de ce parasite (ookystes)** excrétés par les chiens de l'exploitation. Les renards, les oiseaux et les rats sont suspectés d'être des excréteurs potentiels. Le chien se contamine par l'ingestion d'avortons ou de placentas infestés.

+ transmission verticale

La voie transplacentaire, de la mère au veau, est l'autre transmission possible. Une vache infestée transmettra, dans 80%

des cas, la maladie à son veau. Le veau porteur participera à l'entretien de la circulation de la néosporose dans l'élevage.

+ DIAGNOSTICS ET MOYENS DE LUTTE

Les diagnostics individuels couramment utilisés sont **la recherche sérologique par ELISA et la recherche virologique par PCR** sur le cœur, le cerveau, le rein ou le poumon des bovins de moins de 6 mois ou sur le cerveau des avortons. Seule cette dernière permet de garantir que l'origine de l'avortement est la néosporose. Le placenta n'est pas une matrice fiable pour les analyses car le parasite n'y est pas systématiquement identifiable. Attention, les veaux avant 6 mois peuvent être séropositifs sans être contaminés s'ils ont ingéré le colostrum d'une vache infestée.

Lorsque la néosporose est confirmée présente dans l'élevage, afin de lutter efficacement, **le mode de transmission dans l'élevage concerné est à identifier** (horizontal et/ou vertical), ainsi que la proportion de vaches séropositives. En cas de transmission verticale, la réforme des lignées infestées (mères, veaux) sera à effectuer. Les femelles de vaches positives ne doivent pas être conservées. En cas de transmission horizontale, l'élimination systématique des placentas et le respect du stockage des cadavres dans un bac d'équarrissage est essentielle pour limiter l'accès aux chiens et à la faune sauvage. De même, l'accès aux zones de stockage de fourrages, d'alimentation et d'abreuvement sera à limiter.

+ PASSE NÉOSPOROSE DE LA FRGDS PACA

Un accompagnement et une participation financière sont proposés par la FRGDS PACA dans le cadre du PASSE Néosporose après signature d'un contrat. Les princi-

paux objectifs de ce PASSE sont d'aider à identifier le mode de contamination dans le troupeau (horizontal, vertical), puis de proposer un protocole de dépistage et de lutte contre cette maladie adapté à la situation de chaque élevage.

S. ATGER (GDS 13)

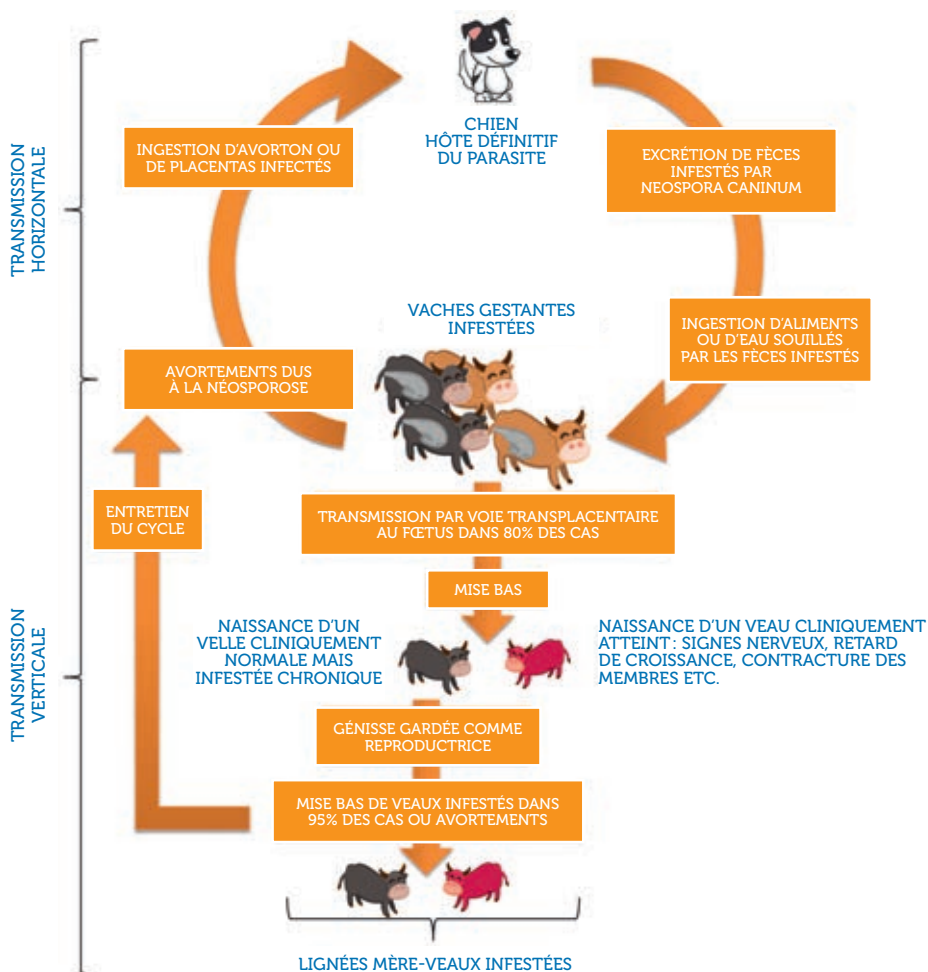


Schéma du cycle de contamination par *Neospora caninum* et des modes de transmission



Médecines alternatives et réglementation



Soigner son troupeau avec des plantes ou des huiles essentielles peut sembler être un geste tout à fait anodin. D'autant que cet usage s'inscrit dans le cadre de la réduction de l'utilisation des antibiotiques et des antiparasitaires en élevage. Les médecines alternatives : l'homéopathie, la phytothérapie (soins par les plantes) et l'aromathérapie (soins par les huiles essentielles) peuvent apporter des réponses thérapeutiques et doivent être encouragées à ce titre. Mais la réglementation actuelle est paradoxale, car certaines plantes ou mélanges de plantes peuvent être soit des compléments alimentaires soit des médicaments vétérinaires.

+ DÉFINITION DU MÉDICAMENT ET DE SON USAGE

L'utilisation de substances à base de plantes s'inscrit dans plusieurs textes réglementaires :

- + Si un mélange de plantes ou d'extraits de plante est présenté comme **ayant un effet thérapeutique** (*vermifuge, traitement de la diarrhée, cicatrisant*), il est considéré comme un médicament vétérinaire.
- + **Dans le cas contraire**, ces plantes peuvent être considérées comme des additifs qui relèvent d'une réglementation spécifique beaucoup plus souple que les médicaments vétérinaires.

+ PRESCRIPTION

Pour tout médicament vétérinaire (dont plantes à effet thérapeutique donc), la prescription par un vétérinaire est obligatoire. Elle doit être **assortie d'une ordonnance et le traitement doit être inscrit par l'éleveur dans son registre d'élevage**.

Il existe seulement **huit présentations ayant une AMM (autorisation de mise sur le marché)**. Pour tous les autres cas, le seul usage thérapeutique possible des plantes et extraits de plantes passe par la réalisation d'une préparation magistrale, acte réservé aux seuls pharmaciens et vétérinaires.

La réglementation européenne prévoit que **seuls les plantes et extraits de plantes inscrits au tableau n°1 des LMR* peuvent être utilisés pour les préparations magistrales**. Aujourd'hui seules **120 plantes** sont présentes dans ce tableau, dont une vingtaine d'huiles essentielles (*lavande, lavandin, menthe, ...*). A l'inverse des huiles essentielles comme le *tea tree* ou le *palmarosa* n'y sont pas présentes. Les plantes comme l'aristoloche qui sont inscrites au tableau n°2 sont interdites.





Un temps d'attente doit être fixé par le vétérinaire prescripteur au moins égal au temps d'attente forfaitaire de 7 jours pour le lait et 28 jours pour la viande.

Un éleveur n'est pas autorisé à se préparer un mélange de plantes si celui-ci à un objectif thérapeutique. Cela signifie que l'automédication est interdite.

+ CAS PARTICULIER DE L'HOMÉOPATHIE

Bien que très controversée actuellement en humaine, **cette médecine reste intéressante en élevage grâce à son approche** qui permet une observation différente de son troupeau pour l'éleveur qui est y réceptif et peut donner des résultats. De plus le coût réduit des traitements et l'absence de temps d'attente sont des avantages à ne pas négliger.

+ PERSPECTIVES

Les médecines alternatives sont de plus en plus souvent utilisées par les éleveurs en complément de la médecine vétérinaire conventionnelle. Certains produits ont fait leurs preuves en prévention ou sur des cas chroniques. Toutefois il ne faut pas perdre de vue, quelle que soit la médecine utilisée, l'importance des règles de base d'une bonne conduite d'élevage telles qu'une alimentation de bonne qualité et équilibrée, une hygiène et ambiance des bâtiments maîtrisées.

Pour en savoir plus : ANSES -2013- Note sur le statut juridique du médicament vétérinaire au regard des produits à base de plantes.

** LMR : Limite maximale en résidus*

**M. BULOT-LANGLOIS (GDS 84),
E. BELLEAU (GDS 04/84),
C. GUYON (GDS 84),
M. BOUY (Vétérinaire libéral-Drôme)**



La Pharmacie en élevage



La bonne tenue de la pharmacie de son élevage, c'est la garantie d'avoir des médicaments qui sont préservés (donc efficaces), rapidement accessibles et enfermés évitant ainsi les risques d'intoxications (enfants, animaux...). Depuis quelques temps, cette gestion est abordée lors des contrôles de conditionnalités dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune) et peut conduire à des sanctions financières. Voici quelques conseils pour y voir plus clair.

+ ORGANISATION DE LA PHARMACIE

La pharmacie doit permettre **le stockage des médicaments à l'abri de la lumière, de l'humidité, de la poussière et de la chaleur**. Il existe de nombreux modèles en vente mais un placard qui ferme correctement à clefs peut correspondre parfaitement à cet usage. Lorsque l'on élève plusieurs espèces d'animaux, il est préférable de disposer de plusieurs pharmacies (même si ce n'est pas obligatoire) cela peut éviter une erreur lors de la réalisation des traitements.

De nombreux médicaments doivent être stockés au frais, les vaccins en particulier.

Ils doivent donc être déposés dans un réfrigérateur qui sera réservé uniquement à cet usage. Il conviendra de placer un thermomètre pour contrôler régulièrement que le réfrigérateur fonctionne entre 4 et 6 °C. L'utilisation d'un thermomètre mini/maxi permet de faire facilement ce contrôle.

Le stock de médicaments doit régulièrement être contrôlé et **les produits périmés doivent être écartés** (circuits de recyclage). En vieillissant, ils peuvent devenir inefficaces voire même dangereux. Pour éviter des frais inutiles, il est important de stocker le minimum et de commander au fur et à mesure.

Au-delà des médicaments, la pharmacie permet aussi de stocker les produits et matériels d'élevage qui peuvent présenter

un risque. Il est possible d'entreposer les désinfectants (teinture d'iode, alcool...) et le matériel de soins (aiguilles, seringues, scalpels, cisailles) qui seront ainsi protégés. S'il reste de la place, les carnets d'enregistrement des soins, les carnets d'agnelage et autres registres resteront ainsi toujours disponibles pour vous permettre d'enregistrer les informations au jour le jour.

+ LES DOCUMENTS DE LA PHARMACIE

En plus d'une gestion des produits à usage vétérinaire, vous devez aussi gérer en parallèle des documents importants.

+ Les ordonnances

La plupart des produits vétérinaires ne sont pas délivrés sans ordonnance. Les antiparasitaires, les vaccins, les vitamines injectables, les insecticides appliqués sur l'animal, les anti-inflammatoires et les antibiotiques présents dans votre pharmacie doivent tous correspondre à une ou plusieurs ordonnances. Celles-ci sont préconieusement conservées 5 ans.

N'achetez pas de produit vétérinaire à l'étranger et/ou sur internet car vous prenez le risque d'obtenir un médicament contrefait et/ou non autorisé en France.

Il ne sera pas vendu sous contrôle d'un vétérinaire et, par conséquent, vous ne disposerez pas d'une ordonnance.

+ Le registre sanitaire

Il permet d'enregistrer le suivi sanitaire quotidien du troupeau. Les traitements médicamenteux utilisant des produits sous ordonnance doivent obligatoirement être consignés dans ce cahier. L'enregistrement doit mentionner la date du traitement, le ou les animaux concernés (N° ou identifiant du lot), le produit utilisé, la voie d'administration, la dose et le délai d'attente.

*Attention, la conditionnalité des aides PAC 2019 prévoit, dans le domaine "santé publique, santé animale et végétale", une réduction de 20% des aides pour une "absence totale d'ordonnance relative à tout médicament (ou tout traitement) contenant une **substance antibiotique** ET absence de preuve d'acquisition de ces médicaments (ou traitements) auprès d'un opérateur autorisé à les vendre".*

Pour vous aider dans la gestion de votre troupeau, vous pouvez aussi consigner d'autres informations utiles comme les traitements homéopathiques, les cures de vitamines, le curage et la désinfection ou toute autre information sanitaire que vous jugerez utile.

+ ET EN ESTIVE ?

Lorsque les animaux sont en estive, les principes restent les mêmes. La pharmacie sera plus restreinte mais elle répondra aux mêmes exigences. D'une manière générale, il n'y a pas de produits vétérinaires que l'on pourra stocker au froid. Les réfrigérateurs sont encore peu répandus en alpage.

Lors de traitements collectifs importants sur les animaux, les propriétaires seront présents lors de l'opération.



Pour les soins quotidiens, le berger devra consigner les éventuels traitements dans un registre sanitaire d'estive qui reprend les informations du registre sanitaire classique. Celui-ci est renouvelé chaque année avec la nouvelle composition de l'estive.

+ POUR VOUS AIDER :

Les GDS mettent à votre disposition :

- + **La collecte des déchets** de soins vétérinaires.
- + **Les conseils** de leurs techniciens et vétérinaires pour vous aider
- + **Un registre sanitaire d'estive** (en cours de réédition)

Pour les questions de gestion collective du sanitaire en estive, n'hésitez pas à nous contacter.

S. DUTRON (GDS 05)



Frelon asiatique : un danger pour les ruches



Probablement introduit accidentellement en 2004 en Aquitaine avec des produits végétaux d'importation, le frelon asiatique poursuit son implantation en France. Déjà bien présent dans le sud de la région il étend son développement vers les Alpes de Haute Provence et les Hautes-Alpes. Même s'il dispose d'un régime alimentaire varié, il s'attaque régulièrement aux abeilles en été afin de nourrir les larves de sa colonie et provoque des mortalités importantes sur les ruchers. Il est classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'apiculture. Les abeilles européennes n'ont pas encore adopté de stratégie de défense et le frelon ne rencontre pas de prédateur ce qui explique sa progression à grande vitesse. Voici quelques éléments pour mieux comprendre.

➤ RECONNAITRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon est très foncé, son corps est brun noir et ses 6 pattes sont jaunes. Les segments abdominaux sont bruns, bordés d'une fine bande jaune. Le 4^e segment de l'abdomen est presque entièrement jaune orangé.



Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)

➤ LES NIDS DE FRELON ASIATIQUES SONT DE DEUX TYPES

Les nids primaires sont réalisés au printemps par les femelles fondatrices, ils ont la taille d'une balle de tennis. Ils peuvent occuper de petits espaces parfois près du sol.



Les nids d'été (colonies) possèdent un diamètre de 50 à 80 cm de forme sphérique. Ils sont placés en hauteur souvent dans de grands arbres (de 10 à 30 m de hauteur). Ils possèdent plusieurs entrées sur la circonférence.

Attention, en cas de suspicion, prévenez votre GDS ou GDSA qui vous mettra en relation avec des professionnels capables d'identifier le nid ou l'insecte suspect. Les signalements sont confirmés ou infirmés par une équipe du Muséum d'Histoire Naturelle.

⊕ LE CYCLE DU FRELON ASIATIQUE

+ Phase 1 :

Les fondatrices femelles qui ont passé l'hiver à l'abri du froid et des intempéries se réveillent. Dans un premier temps, elles se mettent en quête de nourriture sucrée.

+ Phase 2 :

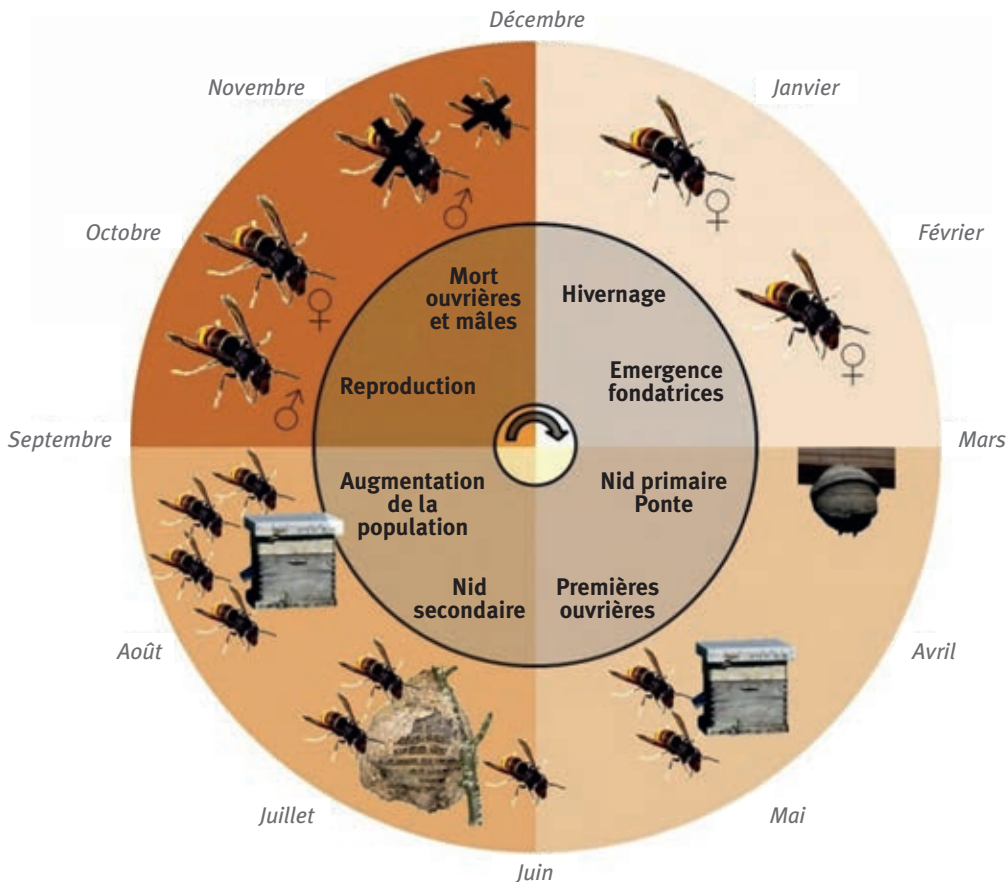
Chaque fondatrice commence à construire son nid (nid primaire). Elle devient une bâtisseuse / pondreuse. Lorsque les ouvrières sont assez nombreuses, elles commencent à bâtir le nid secondaire.

+ Phase 3 : Développement de la colonie

La reine pond uniquement des ouvrières femelles qui bâtissent et rapportent au nid des matières sucrées pour les frelons du nid et des proies (dont les abeilles) pour nourrir les larves en protéines. La population d'une colonie peut dépasser 10 000 frelons dans le nid dit secondaire.

+ Phase 4 : La reproduction

En fin d'été apparaissent des individus mâles et femelles sexués. Ceux-ci s'envolent pour s'accoupler et les femelles fécondées (les fondatrices) cherchent un refuge. Le nid est abandonné, la colonie meurt.



Frelon Asiatique : un danger pour les ruches

+ MAÎTRISER LA PRESSION DU FRELON ASIATIQUE SUR LES RUCHERS

Cet insecte, lorsqu'il s'installe à proximité d'un rucher, **devient un véritable prédateur pour les abeilles**. Lorsqu'ils chassent, il se positionnent en vol stationnaire à 50 cm d'une ruche et capture régulièrement les abeilles qui s'en échappent. Ce véritable siège confine les abeilles à l'intérieur pour protéger leur reine. **Afin de diminuer cette pression il existe deux leviers : détruire les nids et piéger les frelons.**

+ PIÉGER LES FRELONS ASIATIQUES

Il faut réaliser impérativement des **pièges spécifiques** pour éviter la destruction des autres espèces d'insectes. D'une manière générale, il est préférable de réaliser des pièges lorsque le rucher est attaqué.

Le piégeage n'est à utiliser à proximité du rucher que lorsque celui-ci est attaqué.

Lorsqu'un piège est mis en œuvre, il faut **privilégier un dispositif "mécanique"** permettant de bloquer les gros insectes tout en laissant passer les plus petits. L'attractif le plus performant est fait à base de jus de cirier fermenté (la cire des cadres de la ruche, fondue dans de l'eau et mélangée avec du miel, attire inmanquablement les frelons asiatiques).

Les pièges sélectifs les plus efficaces sont fabriqués par les apiculteurs à partir d'éléments de ruches. Il s'agit de fabriquer une boîte rectangulaire dont les côtés opposés sont composés de 2 grilles à reines. L'entrée des frelons se fait par un long cône grillagé dont le petit orifice est d'un diamètre de 6-8 mm.



+ DÉTRUIRE LES NIDS

Attention, on ne peut pas s'improviser destructeur de nids (secondaires) car les dangers pour l'homme sont importants.

Lorsque l'on s'approche à moins de 5 m d'un nid de frelons, alors que la colonie est importante, on risque de subir une attaque en masse de ses ouvrières. De plus, **on peut subir un choc anaphylactique en cas d'allergie** due au pouvoir toxique du venin.

On constate aussi qu'une **projection du venin est possible** avec un risque au contact des muqueuses (lèvres, yeux...)

Il faut prévenir votre GDS / GDSA qui dispose d'un réseau de professionnels capables de réaliser l'identification et de planifier la destruction des nids. Il vous orientera vers le Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) si le nid présente un danger sur le domaine public ou un autre intervenant si le nid est situé sur un domaine privé en accord avec le propriétaire.

Attention, Seuls des PROFESSIONNELS bien équipés peuvent intervenir !

S. DUTRON (GDS 05)

Actualités sur le parasitisme digestif des chèvres



L'expérience de l'automne 2018 incite à proposer des mesures pour éviter de retrouver quelques situations catastrophiques ayant fortement pénalisé certains éleveurs caprins.

+ GESTION DES PÂTURES

En effet, une **réutilisation trop précoce de pâtures** ayant bénéficié d'une repousse rapide du fait des pluies automnales a pu parfois entraîner des **infestations massives par les strongles gastro-intestinaux** (en particulier par *haemonchus*, ver de la caillette se nourrissant de sang).

Le schéma classique du parasitisme caprin, habituellement dominé par les strongles respiratoires a donc été modifié.

Il faut par conséquent aussi **prendre garde dorénavant aux strongles digestifs** (et plus localement aux œstres et à la petite douve) et **adopter si possible les mesures suivantes (valables également pour les troupeaux ovins sédentaires) :**

- + **Dépistage obligatoire en fin d'automne : à la rentrée en chèvrerie :**
- + **Examen attentif du troupeau** pour rechercher des symptômes évocateurs d'infestations fortes ou massives (anémie à partir de la couleur de la muqueuse oculaire, poil terne, diarrhée, mauvais état d'entretien ou chutes de production).
- + **Analyses coproscopiques :** avec au moins 2 lots : adultes et chevrettes ou maigres et en état, en utilisant le "kit copro" proposé par les GDS.
- + **En cas de mortalité :** autopsie avec au minimum ouverture de la caillette, inspection du foie, des poumons et des sinus (ne pas hésiter à prendre des photos pour les transmettre à votre vétérinaire!).

+ Mesures préventives

- + Sur les exploitations avec des prairies permanentes, respecter **une rotation des parcelles pâturées** avec un intervalle d'au moins 2 mois (6 mois seraient l'idéal pour faire baisser la pression parasitaire et assainir durablement).
- + **Eviter de pâturer trop tôt le matin** en cas de rosée ou d'humidité abondante.
- + **Alterner le plus possible avec du parcours**, moins favorable aux infestations.
- + **Labourer les pâtures les plus contaminées et les semer en plantes riches en tanins** (telles que le sainfoin) qui peuvent avoir un effet préventif tout en gardant une excellente valeur fourragère.
- + **Traitement ciblé si nécessaire**
Il faut rappeler quelques points particuliers concernant la vermifugation des caprins :
 - + On constate la disparition ou des restrictions d'utilisation de nombreux produits antiparasitaires.
 - + Seule l'éprinomectine conserve pour l'instant un délai d'attente lait nul.
 - + La période de tarissement doit donc être privilégiée pour pouvoir choisir entre les dernières molécules disponibles.
 - + La plupart des vermifuges oraux doivent être administrés au double de la dose ovine du fait d'un métabolisme particulier chez les caprins et du risque élevé d'apparition de résistances.

E. BELLEAU (GDS 04/84)



Fièvre West Nile

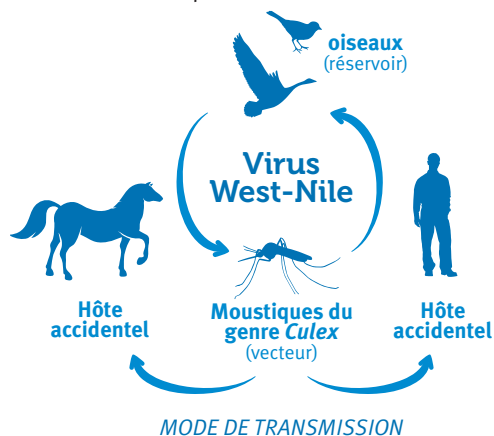


La Fièvre West Nile ou Fièvre du Nil occidental est une maladie virale. C'est une zoonose connue en France depuis les années 1960, et plus particulièrement dans le sud de la France. Le virus a été détecté à plusieurs reprises sur le pourtour méditerranéen provoquant des cas chez l'homme et chez les chevaux.

+ UN VIRUS ESSENTIELLEMENT TRANSMIS PAR LES MOUSTIQUES

Le vecteur principal c'est le Culex, le moustique dit "commun" et le plus répandu en France. Les moustiques s'infectent à partir des oiseaux sauvages qui jouent le rôle de réservoir de la maladie.

Le cheval est un hôte accidentel du virus au même titre que l'homme. Ces hôtes infectés ne peuvent pas transmettre le virus aux autres humains qui les côtoient, ni aux moustiques.



**source site internet ARS PACA*

+ LA MALADIE

Dans la plupart des cas, l'infection humaine à virus West Nile est asymptomatique, c'est-à-dire que le patient ne présente aucun

symptôme. Dans certains cas, la maladie se manifeste par un syndrome pseudo grippal (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires) quelquefois accompagné d'une éruption cutanée. Elle peut rarement provoquer des complications neurologiques graves.

+ SURVEILLANCE

La surveillance vise à la détection la plus précoce de toute circulation virale chez les humains ou les animaux suspects (équins, oiseaux ou moustiques).

En France, il existe deux dispositifs de surveillance :

- + Le dispositif national de surveillance pérenne :** il consiste à la surveillance et la détection par les vétérinaires sanitaires de cas cliniques d'encéphalites chez les équidés. Cela constitue un signal d'alerte majeur en révélant une circulation virale. Ce dispositif d'alerte vise notamment à informer les populations exposées et ainsi prévenir de possibles contaminations humaines dans les zones identifiées comme à risques.
- + Le dispositif de surveillance saisonnière en plus du dispositif national :** il consiste dans les zones exposées, lors des périodes où les moustiques vecteurs sont présents et actifs, à surveiller les cas humains suspects, les mortalités aviaires et une surveillance entomologique spécifique dans le cas d'une circulation virale établie.

Le pourtour méditerranéen et la région sud sont une zone concernée par ce dispositif de surveillance saisonnière. La période de surveillance est comprise entre le 1er mai et le 30 novembre.

En 2018 : 27 cas humains, 13 chevaux et 4 oiseaux infectés ; circulation du virus dans 3 régions pendant 5 mois mais principalement dans les Alpes-Maritimes.

⊕ SITUATION EN FRANCE

Le virus West Nile est le plus répandu en France après celui de la dengue. Il a été détecté pour la première fois au début des années 50 en Egypte. En Europe, des cas humains sont reportés depuis les années 1960. Cependant, depuis une quinzaine d'années la fréquence des infections s'est accélérée. **Aujourd'hui le virus est endémique dans plusieurs pays d'Europe du sud.**

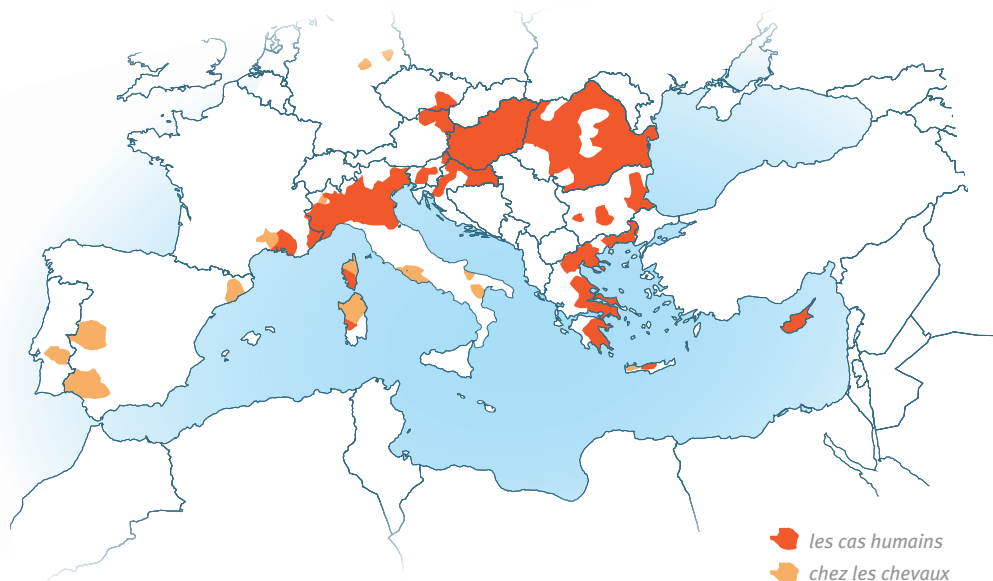
La carte ci-dessous représente en rouge les cas de West-Nile humains et en orange les cas chez les équins.

Depuis 2010, on note une augmentation du nombre d'infections, une extension géographique en Europe et sur le bassin méditerranéen. Avec l'intensification de la circulation du virus en Europe et l'évolution de la situation épidémiologique en France, **il apparaît essentiel de maintenir une vigilance forte.**

Il n'existe pas de traitement ni de vaccin, le meilleur moyen de se protéger du virus est de se protéger des moustiques et de lutter contre leur prolifération.

M. YVINEC (FRGDS PACA)

CAS D'INFECTION DU VIRUS WEST NILE CHEZ LES HUMAINS et les épidémies chez les équins dans l' UE (mise à jour le 13/12/2018)





La Peste Porcine Africaine (PPA) et les règles de Biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés

Depuis le 4 décembre 2018, un décret est paru pour les détenteurs de suidés. Le décret étend les obligations d'identification à tous les détenteurs de porc, sans effectifs minimum. Tout détenteur de porc doit mettre en place un plan de biosécurité dans son élevage avant le 1^{er} janvier 2020.

+ LA MALADIE

La PPA est un virus très résistant dans le milieu extérieur : 150 jours dans la charcuterie, 18 mois dans le sang à température ambiante et plusieurs années en congélation.

Elle ne touche que les suidés. Les symptômes sont une **hyperthermie** (> 40°C), une **baisse d'appétit** et une **augmentation de la consommation de l'eau** de boisson. La mortalité augmente légèrement dans le troupeau. Dans un deuxième temps, on peut observer des rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen,...). Seul le diagnostic de laboratoire permet une certitude. Des animaux peuvent être porteur du virus sans présenter de symptômes et être ainsi abattus et transformer en charcuterie qui sera contaminante pour d'autres suidés. Il ne faut surtout pas jeter de déchet de viande de porc dans la nature ni donner des déchets de cuisine aux suidés au risque de les contaminer et de propager la maladie. Ainsi, **des règles très strictes ont été mises en place** après la découverte de sangliers infectés en Belgique.

+ MAÎTRISE DES SANGLIERS

Le 18 janvier 2019, **une zone particulière appelée "zone blanche" de dépeuplement de sangliers a été créée**. Elle correspond à la zone la plus à risque de la zone d'observation renforcée, établie à la suite de la découverte le 10 janvier 2019 de deux

sangliers infectés en Belgique hors cœur de la zone infectée. L'objectif est de dépeupler l'ensemble des sangliers de cette zone afin de créer un cordon sanitaire entre la France et la Belgique. Cette mesure vise à protéger, à la fois, les autres populations de sangliers se situant au-delà de la zone et les élevages de suidés.

+ En Belgique : Du 13/09/2018 au 08/07/2019, **824 sangliers positifs** au virus de la PPA ont été détectés parmi 3 278 sangliers échantillonnés.

+ En France : Du 16/09/2018 au 04/07/2019, **362 cadavres de sangliers** ont ainsi été signalés et 337 testés. Toutes les analyses de recherche de PPA étaient négatives.

Ainsi, un arrêté ministériel a été pris en France pour former les détenteurs de porcs à la biosécurité.

+ LA FORMATION

La formation permet de définir à la fois une **biosécurité vis-à-vis de l'extérieur** (limiter l'introduction de pathogènes) mais aussi une **biosécurité interne** (limiter la circulation des pathogènes dans l'élevage). Le détenteur de porcs désigne un référent en charge de la biosécurité sur son exploitation. Celui-ci doit suivre une formation suite à laquelle une attestation de formation lui est délivrée.

+ PLAN DE BIOSÉCURITÉ

Lors de la formation, les règles du plan de biosécurité sont exposées. Il doit être appliqué sur l'ensemble de l'exploitation.

Dans celui-ci, **les différentes zones de l'élevage sont définies** (zone d'élevage, zone professionnelle et zone publique) **ainsi que les flux de circulation** (véhicules, matériels, personnes et animaux)

+ LES RÈGLES À METTRE PLACE

- + Toute exploitation doit disposer d'un système de protection permettant **d'éviter tout contact direct entre les suidés domestiques détenus dans l'exploitation et les suidés sauvages** à compter du 1er janvier 2021.
- + Seules les personnes autorisées pénètrent dans la zone d'élevage en passant par un **sas sanitaire**. Ce dernier doit permettre une séparation stricte entre la zone professionnelle et la zone d'élevage.
- + Il est **interdit de nourrir des suidés avec des déchets de cuisine et de table**.
- + Les aliments et toutes les matières premières destinées à être incorporés dans **l'alimentation des suidés sont stockés dans des silos ou dans des récipients dont le contenu est inaccessible aux suidés sauvages**.
- + **Les cadavres sont conservés dans un bac fermé qui ne contient que des cadavres**. Les cadavres de plus grande taille sont conservés, protégés par un système de type cloche avant leur enlèvement, sur aire bétonnée ou stabilisée désinfectable.



Cas des exploitations non commerciales (porcs pour l'autoconsommation) :

Ces détenteurs peuvent **déroger** à certaines règles de biosécurité de l'arrêté ministériel dont voici la liste :

- + La réalisation d'un plan de biosécurité de l'élevage
- + Mise en place d'un circuit de circulation au sein de l'exploitation
- + Mise en place d'un système spécifique de collecte des cadavres.

Cas des parcs zoologiques et fermes pédagogiques :

Les parcs zoologiques et les fermes pédagogiques définissent **un plan de biosécurité adapté aux particularités des espèces**.

Les adaptations peuvent porter sur tout ou une partie des mesures prévues dès lors qu'elles permettent de prévenir les risques d'introduction et diffusion de la PPA et des autres dangers sanitaires réglementés affectant les suidés.

Le plan de biosécurité est consultable lors de tout contrôle et mis à jour à chaque modification des pratiques de biosécurité, en routine ou lorsqu'une modification du risque vis-à-vis d'un danger sanitaire l'exige.

L. EON (GDS 13)



Fromagers fermiers : élaborer son Plan de Maîtrise Sanitaire et définir son plan d'autocontrôles



Un nouveau Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) cette fois-ci européen a été rédigé en 2018 et prend la suite du GBPH français. Ce GBPH a été élaboré à l'échelle européenne par un ensemble de producteurs laitiers fermiers, techniciens et experts techniques. Il constitue la base vous permettant d'élaborer votre plan de maîtrise sanitaire (PMS) qui inclut votre protocole d'auto contrôles fromagers.

+ GBPH ET PMS : QU'EST-CE QUE C'EST ET À QUOI ÇA ME SERT ?

Le GBPH européen a été élaboré pour répondre au Paquet Hygiène et apporter une réponse européenne pour la formalisation et l'application de procédures permanentes (principes HACCP). Il faut voir ce GBPH comme un "outil" vous permettant de satisfaire à ce règlement et d'élaborer votre PMS. Il "remplace" une démarche HACCP et vous propose une démarche "type" plus accessible à adapter en fonction de vos productions et de vos pratiques de fabrication.

+ Il est **réglementairement** de votre responsabilité d'élaborer votre PMS quel que soit votre statut.

+ **Vous avez une obligation de résultat** : garantir des produits sains mis sur le marché.

Ce GBPH permet donc d'atteindre ces 2 objectifs.

Le point fort de ce document est qu'il a été élaboré par des producteurs et des techniciens à la fois proches du terrain et experts dans ce domaine. Il a ensuite été validé par les autorités publiques des 28 Etats membres, ainsi que par la commission européenne. C'est un document PRATIQUE pour les producteurs. Il n'est pas un texte de loi ou un règlement, mais son application permet d'être en conformité avec les obligations réglementaires.

Le GBPH s'adresse à l'ensemble des fromagers fermiers quel que soit leur statut : agréés CE, déroataires à l'agrément CE ou vendeurs directs.

+ DE QUOI SE COMPOSE LE PMS ?

Le PMS se compose de différents points qui permettent dans leur globalité de formaliser votre plan. **Il comprend les sections :**

- + **Formation du personnel** (exploitant et salarié).
- + **Tenues vestimentaires spécifiques** et consignes d'hygiène du personnel.
- + **Plan de maintenance** des locaux, des équipements et du matériel.
- + **Plan de nettoyage/désinfection** des locaux et du matériel.
- + **Identification des dangers** : contaminations et corps étrangers.
- + **Plan de lutte** contre les nuisibles.
- + **Traçabilité amont** (denrées achetées), **aval** (produits mis sur le marché) et gestion des produits non conformes.
- + **Plan d'autocontrôles** et enregistrements des anomalies et non conformités.
- + **Diagrammes de fabrication** avec mesures de prévention, mesures de surveillance et actions correctives.

+ UN GUIDE À PERSONNALISER EN FONCTION DE VOS PRODUCTIONS ET DE VOS PRATIQUES

Le GBPH balaye une grande variété de productions et de pratiques. **C'est un guide à personnaliser et à adapter :**

① Je sélectionne les fiches qui me sont nécessaires.

Exemple :

Je fabrique des fromages de type lactique et des pâtes pressées non cuites. Je retiens la totalité des fiches BPH₁ et BPF₂ + la fiche "analyse des risques à la production" + les plans de type HACCP "fromages à coagulation lactique" et "fromages à coagulation enzymatique et mixte" + les fiches relatives à la traçabilité et à la gestion des non-conformités.

② J'adapte ces fiches à mes propres pratiques. Je supprime les points qui ne s'appliquent pas à ce que je fais, et je détaille ceux qui me concernent.

Exemple :

Pour mes fromages lactiques, j'ai pour pratique courante de contrôler l'acidité du sérum de mon caillé. Dans le plan de type HACCP "fromages à coagulation lactique", je précise dans la ligne concernant l'étape " emprésurage et coagulation/caillage" : Mesure de l'acidité du sérum surnageant après 20 ou 24 heures d'emprésurage qui doit se situer entre 50 et 65 °D.



+ ET LES AUTOCONTRÔLES DANS TOUT ÇA ?

Le plan d'autocontrôles est la partie spécifique de votre PMS qui en évalue son efficacité. Les autocontrôles au sens large peuvent se faire à toutes les étapes du PMS. Les autocontrôles sur lait de mélange et produits finis que nous appelons couramment les "autocontrôles fromagers" sont donc un moyen de valider votre PMS. En cas d'analyses non-conformes, avoir élaboré et réfléchi à son propre PMS permet d'analyser plus facilement les causes possibles de contamination de mes produits : *est-ce mes BPH qui sont en cause ? Ou plutôt mes BPF et il faut que je revois mon plan de fabrication ?*

Les autocontrôles fromagers sont à considérer selon plusieurs éléments :



+ Les analyses microbiologiques sont réalisées par le laboratoire départemental selon des protocoles reconnus et accrédités.



+ **Les normes sont définies dans la réglementation** (voir le détail dans la partie suivante).

+ **La fréquence des autocontrôles** sont de la responsabilité du producteur et à argumenter au regard du PMS ou de l'historique de l'exploitation.

+ **Les actions correctives** sont l'ensemble des actions mises en place suite à un résultat non-conforme, afin de retrouver une situation normale validée par de nouvelles analyses conformes.

✚ NORMES SANITAIRES : CRITÈRES DE SÉCURITÉ ET CRITÈRES D'HYGIÈNE DU PROCÉDÉ

Pour chaque production fromagère, il existe des critères de sécurité et des critères d'hygiène à respecter pour chacun des germes. Le tableau suivant présente les critères de sécurité à respecter pour les fromages au lait cru. Pour connaître l'ensemble des critères de sécurité et d'hygiène de tous les produits au lait cru, consultez le GBPH³.

Micro-organisme	Nombre d'unités à prélever	Seuil	Description
<i>Listeria Monocytogenes</i>	5	Absence dans 25g	Sur 5 échantillons analysés, aucun ne peut dépasser le seuil "absence dans 25g" avant que la denrée n'ait quitté le contrôle immédiat du producteur.
<i>Salmonella</i>	5	Absence dans 25g	Sur 5 échantillons analysés, tous doivent satisfaire au seuil "absence dans 25g" pendant la durée de conservation du produit mis sur le marché.
Entérotoxines staphylococciques	5	Pas de détection dans 25g	Sur 5 échantillons analysés, tous doivent satisfaire au seuil "pas de détection dans 25g" pendant la durée de conservation du produit mis sur le marché. Ce critère s'applique lorsque le niveau de Staphylocoques à coagulase positive dépasse 100 000/g au stade pertinent pour le type de produit concerné.

Critères de sécurité à respecter pour les fromages au lait cru

+ LES STRUCTURES PROFESSIONNELLES VOUS ACCOMPAGNENT

Les structures professionnelles départementales et régionales vous accompagnent aux différentes étapes de votre PMS et de vos autocontrôles :

+ **Formations complètes de 3 jours** organisées par ACTALIA Carmejeane afin de réaliser son PMS dans sa globalité pour les producteurs fermiers n'ayant pas été formés au GBPH et formation d'une journée pour se mettre à jour ou réviser son PMS, organisées par ACTALIA ou les Chambres d'Agriculture départementales.

+ **Les GDS vous accompagnent dans le suivi des autocontrôles fromagers.** Selon les départements, un appui technique dans le choix, la réalisation, et le suivi des autocontrôles vous est proposé. Des interventions en élevage peuvent être organisées afin de vous aider dans la résolution d'alertes sanitaires (Salmonelle, Listeria ou entérotoxines staphylococciques) et dans vos relations avec les DD(cs)PP en situation de crise.

Pasteurisateur FRGDS

La FRGDS a fait l'acquisition d'un pasteurisateur pouvant être mis à disposition des adhérents des 6 GDS de PACA qui seraient confrontés à une alerte sanitaire et qui souhaiteraient pasteuriser leur lait pour pouvoir continuer à commercialiser leurs produits durant la période de résolution de l'alerte sanitaire. Un contrat de mise à disposition est alors signé entre la FRGDS et le producteur, et la mise en place du pasteurisateur dans l'élevage est obligatoirement réalisée avec un technicien d'un GDS.



Pasteurisateur

N'hésitez pas à contacter votre GDS départemental pour connaître les actions précises mises en place dans votre département.

1 BPH = Bonnes pratiques d'hygiène

2 BPF = Bonnes pratiques de fabrication

3 Le GBPH européen peut être consulté ou téléchargé sur internet via le lien suivant : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/biosafety_fh_guidance_artisanal-cheese-and-dairy-products_fr.pdf

M. BULOT-LANGLOIS (GDS 84)
F. BRIAND (GDS 04)





La Gale Ovine : un projet d'arrêté ministériel



La Gale Ovine en France est un danger sanitaire de deuxième catégorie. Un projet d'arrêté ministériel est en cours, qui instaure un programme de lutte et de surveillance ciblées. Le but est de maîtriser la maladie et sa diffusion.

Les objectifs de l'arrêté sont de diminuer le nombre global de foyer en réduisant le risque de diffusion à partir de foyers existants (limitation des mouvements) et en prévenant les contaminations en rassemblement.

Ces mesures prévues ont pour but :

- + **de limiter** les conséquences de la maladie sur le plan sanitaire et économique pour les éleveurs, ainsi que les pertes pour l'industrie des peaux, du cuir et de la laine.
- + **d'améliorer le bien-être des animaux,**
- + **de réduire le nombre de traitements**

⊕ LA MALADIE EN QUELQUES MOTS

Elle est causée par un acarien, les animaux se grattent, la laine est suintante et peu tomber. **Cette maladie est très contagieuse.** Lorsque vous observez la maladie, il faut isoler les animaux malades, injecter un antiparasitaire actif contre la gale ou baigner l'ensemble du troupeau dans une solution avec acaricide. Il convient de traiter aussi les chiens.

Pour rappel, la gale n'est pas transmissible à l'Homme. Il ne faut pas confondre avec la teigne, qui, elle est une zoonose et est également très contagieuse.

⊕ NOS CONSEILS DE PRÉVENTION

+ À l'introduction :

La gale est **une maladie qui s'achète**, attention lors d'introduction des animaux dans votre exploitation. Il est fortement recommandé de réaliser une quarantaine et un traitement.

+ Traitement préventif :

Il est souhaitable de réaliser un traitement, chaque année, de l'ensemble de votre troupeau et en particulier avant la montée en estive. De plus, un traitement à large spectre, peut également lutter contre d'autres maladies parasitaires et éviteras la contamination de vos co-alpagistes. Tous les traitements doivent être réalisés avec beaucoup d'attention. Un seul animal oublié (ou échappé) peut recontaminer l'ensemble du troupeau.

⊕ LA SITUATION EN PACA

La gale ovine est bien présente sur notre territoire, elle constitue un réel problème dans le contexte de la transhumance, lors des transactions, de la tonte, du transport et du mélange des animaux. **Une recrudescence de la maladie est même observée** en lien avec l'abandon de la balnéation, les échecs de traitements et l'augmentation de la taille des troupeaux.

Pour faciliter les traitements et éradiquer la maladie, certains GDS notamment ceux des Bouches du Rhones et du Var proposent à leurs adhérents la location d'une baignoire.

L'équipe technique et les élus des GDS sont également présents aux commissions nationales pour défendre les pratiques et les décisions, dans l'intérêt des spécificités des élevages de la région.

M. YVINEC (FRGDS PACA)

Le sanitaire en Alpage



Dans la région, la transhumance des troupeaux est au cœur de la vie de nos exploitations. Pour éviter et répondre aux problématiques sanitaires en alpage, voici quelques conseils.



+ AVANT LA MONTAGNE

Préparer les animaux :

- + Être à jour de ses prophylaxies et avoir les documents de transhumance validés.
- + Connaître le règlement d'estive.
- + Tondre précocement en hiver si les lieux d'alpage nécessitent une bonne couverture en début de saison.
- + Trier des réformes et des animaux à garder sur l'exploitation (boiteries, plaies, B.Ovis...)
- + Adapter l'alimentation du troupeau : mise à l'herbe et tarissement.
- + Gérer le parasitisme interne en réalisant un "kit copro", soit 2 analyses sur différents lots ou catégories d'animaux.
- + Traiter les parasites externes (gale en particulier) en se conformant au règlement d'estive.
- + Déparasiter des chiens : traiter tous les chiens au moins 48h avant le départ et ramasser les crottes pour les brûler
- + **Préparer la pharmacie d'alpage et prévoir le matériel minimum** pour les interventions du berger.

+ IDENTIFIER LES ANIMAUX MALADES...

Le berger doit être attentif aux animaux écartés du groupe, et aux anomalies. Effectivement, les brebis ont un instinct grégaire, il est donc important d'apporter une attention particulière à l'animal isolé, et à son comportement général vis-à-vis du troupeau.

+ ...ET LES EXAMINER

Dans un premier temps : saisir, contenir et asseoir la brebis.

Dans un second temps : prendre la température, observer les muqueuses, les crottes, les dents, l'état corporel, la laine et la peau, les membres et les sabots.

Pour les femelles, être particulièrement attentif à la mamelle et la vulve. Vérifier qu'il n'y a pas d'avorton.

Pour les béliers : vérifier les testicules.

Pour les agneaux : vérifier le nombril.

+ QUE FAIRE LORSQU'IL Y A UNE SUSPICION OU UN TRAITEMENT ?

Dans un premier temps, il faut **prévenir le responsable d'alpage et isoler l'animal ou les animaux malades**.

Dans certains cas, des traitements antibiotiques, antiparasitaires ou anti inflammatoires peuvent être préconisés.

Pour les cas d'avortements, s'alerter au-delà de 3 avortements en 7 jours, essayez de récupérer un avorton pour le faire analyser et contacter le vétérinaire pour effectuer les prélèvements réglementaires.

Au fur et à mesure que les traitements sont réalisés sur les animaux, ils doivent être consignés dans un registre sanitaire : numéro des avortées ou l'animal traité, la date, la pathologie, le traitement...

Afin d'appréhender au maximum la gestion du sanitaire en alpage, les vétérinaires des GDS proposent une formation "L'essentiel des soins en alpage".



Paratuberculose



*La paratuberculose est une maladie infectieuse qui touche les troupeaux bovins, ovins et caprins. Elle est due à une bactérie appelée *Mycobacterium Avium* spp *Paratuberculosis* (MAP) qui peut survivre plus d'un an dans un environnement favorable. C'est une maladie contagieuse, chronique, incurable et qui conduit à une mort certaine des animaux atteints.*

⊕ UNE BACTÉRIE RÉSISTANTE

Cette bactérie se trouve au niveau de l'intestin et **cause un amaigrissement sévère souvent accompagné de phases de diarrhées entraînant la mort de l'animal**. Le temps d'incubation est long, il se compte en année, de même que l'évolution de la maladie mais lorsque celle-ci devient "visible" l'état général de l'animal se détériore très vite. Cette bactérie peut survivre dans le milieu extérieur, toutefois sensible aux produits désinfectants classiques.

⊕ D'OÙ VIENT LA CONTAMINATION ?

La paratuberculose est souvent introduite dans les élevages **suite à l'achat d'un animal porteur sain**.

Les mycobactéries sont présentes en nombre importants dans les fèces et matières fécales. **Les animaux se contaminent essentiellement par voie orale**, en ingérant des fourrages ou en absorbant du lait souillé, en tétant les trayons ou le colostrum d'une mère infectée.

Ce sont surtout les jeunes animaux et jusqu'à 6-12 mois qui sont les plus sensibles à la contamination. Ils ingèrent la bactérie dans un environnement contaminé. D'où l'importance de **protéger les jeunes animaux dans des conditions d'hygiène optimale**.

Lorsque l'animal est contaminé jeune il ne présente aucun signe clinique et n'est pas dépistable par une analyse.

L'expression de la maladie se fait à l'âge adulte généralement suite à un stress (mise bas, vente, parasitismes, manipulation des animaux...)

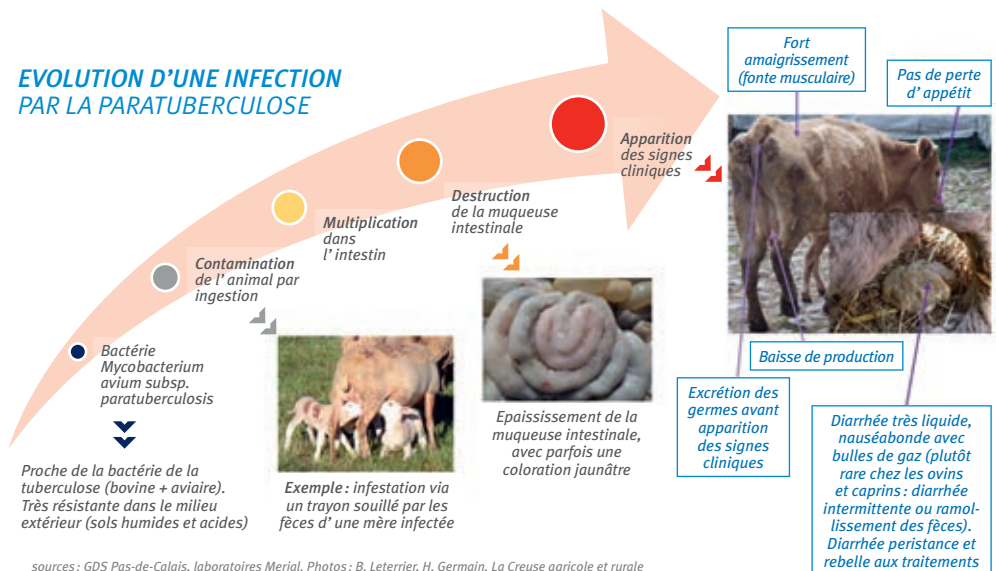
Chez les animaux fortement contaminées, une transmission au fœtus durant la gestation est possible.

⊕ COMMENT S'EXPRIME LA MALADIE ?

Chez les bovins, la paratuberculose se traduit par une **diarrhée très liquide et un amaigrissement**. Les symptômes sont généralement observés sur les animaux adultes entre 2 et 5 ans. L'animal n'a pas de fièvre et continu de s'alimenter. Par la suite, **l'amaigrissement intense et l'anémie aboutissent à une réforme prématurée ou à la mort de l'animal. Aucun traitement n'existe.**

Chez les caprins et les ovins, la maladie évolue assez lentement et se traduit au sein d'un troupeau par des **animaux présentant un amaigrissement progressif pendant 2 à 3 mois sans perte d'appétit** au début puis un **affaiblissement important qui aboutit à la mort**. Contrairement au bovin, il n'y a pas systématiquement d'épisodes de diarrhée abondante. **En élevage caprin, la mise en place d'un protocole de vaccination est possible**, pour qu'il soit efficace il est impératif de l'accompagner avec la mise en place de mesures sanitaires.

EVOLUTION D'UNE INFECTION PAR LA PARATUBERCULOSE



sources : GDS Pas-de-Calais, laboratoires Merial. Photos : B. Leterrier, H. Germain, La Creuse agricole et rurale

Il faudrait préciser que la vaccination des chevrettes avec le vaccin importé d'Espagne sous ATU délivrée par la DD(cs)PP doit se faire chaque année sur chaque lot de chevrettes et à vie du troupeau, lorsque l'on arrête de vacciner au bout de quelques années le problème revient en force.

Il n'existe pas de traitement ou de vaccin pour "guérir" de la maladie.

+ COMMENT MAÎTRISER LA MALADIE DANS SON TROUPEAU?

L'objectif est de limiter l'excrétion de la bactérie par les animaux atteints et de protéger les générations futures, tout en réformant les animaux infectés susceptibles de déclencher la maladie. La paratuberculose est difficile à identifier, c'est une maladie qui évolue et les analyses présentent souvent des "faux-négatifs".

+ QUELQUES CONSEILS POUR MAÎTRISER LA MALADIE

+ Limiter l'exposition des jeunes animaux à l'infection : en séparant les jeunes à la mise-bas (impossible en élevage allaitant), distribuer du colostrum et du lait

de mère séronégative ou thermisé (c'est aussi compliqué), élever les jeunes dans un local séparé ou à part des adultes.

- + Maîtriser l'hygiène générale de l'exploitation est primordial :** pailler, curer, nettoyer et désinfecter les bâtiments.
- + Gestion du fumier :** bâcher le fumier, limiter l'épandage des fumiers sur les pâtures des jeunes animaux.
- + Gérer les animaux adultes :** surveiller, isoler et éliminer immédiatement les animaux suspects.
- + Gestion des achats :** pour les adultes il est conseillé de faire une prise de sang. Mais l'idéal est de connaître l'état sanitaire du cheptel de provenance.
- + D'autres points indirects sont à maîtriser** car ils ont un impact sur le déclenchement de la maladie : **le parasitisme et l'alimentation.**

Les GDS PACA vous proposent de vous accompagner dans cette gestion de la maladie. Nous vous proposons un Plan de lutte paratuberculose en lien avec votre vétérinaire.

M. YVINEC (FRGDS PACA)



La FRGTV : un partenaire essentiel du sanitaire en élevage



La Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires PACA est l'organisme à vocation vétérinaire technique (OVVT) reconnu pour la région PACA. Elle rassemble les vétérinaires praticiens exerçant majoritairement en milieu rural. FRGDS, GDS et FRGTV travaillent ensemble pour informer et diffuser de l'information auprès des vétérinaires. L'OVVT a pour but de contribuer à la formation en continue, de développer des partenariats techniques et des services auprès des vétérinaires. Cette année, la parole est laissée à Marie-Pauline Apprin vétérinaire à Dignes-les-Bains et nouvelle présidente de l'association qui nous présente les orientations techniques de la FRGTV auprès des éleveurs.

“ Il s'agit d'une association qui a pour objectif l'encadrement technique et la formation continue des vétérinaires. Le GTV permet aux praticiens de développer et entretenir leurs compétences auprès des différentes filières de production animale. Nous sommes en relation avec l'administration (DDPP, DRAAF, ...), les organismes agricoles (GDS, ...), les organismes de recherche (Ecoles vétérinaires, laboratoires...), pour tout ce qui touche aux problèmes de santé animale, bien-être animal ou protection de l'environnement.

Dans cet article nous souhaitons évoquer le bien-être animal, plus particulièrement chez les jeunes lors des interventions courantes.

Le fait de prendre en compte le Bien-être et en particulier la douleur a pour effet, cela a été démontré dans toutes les espèces, de limiter les complications, notamment les infections.

Dans les interventions chez les jeunes le facteur âge est important. En effet les jeunes ne sont pas immunocompétents et le temps de transfert de l'immunité colostrale maternelle nécessite au moins 48 heures. Ainsi les interventions telles que la pose de boucle, sont à éviter durant les 2 premiers jours. De plus une intervention douloureuse entraî-

nera une perte d'appétit et donc une baisse des performances (croissance, GMQ). Des recommandations et/ou réglementations sur l'âge d'intervention ont été établies, tenant compte de la douleur et des complications possibles (ex: écourtage de la queue, castration, ébourgeonnage ou écornage). Il est de plus possible de demander à son vétérinaire, dans le cadre d'un protocole de soins, d'établir une prescription afin de mieux gérer la douleur. Le matériel nécessaire à ces interventions, en dehors des complications possibles d'infections, peut être source de douleur supplémentaire (ex: aiguilles émoussées / trop longues, anneaux gommés trop vieux...). Enfin il faut s'interroger sur la nécessité de l'intervention. Un écourtage de la queue sur des agneaux de boucherie (pâturage ?) ou la castration (s'ils sont abattus jeunes) ne sont pas forcément utiles.

Voilà quelques pistes de réflexion sur un sujet qui nous tient à cœur et sur lequel nous vous proposons plus de collaboration.”

M-P. APPRIN, Présidente du GTV PACA
Vétérinaire à Dignes-les-Bains (04)



SOYEZ TOUJOURS SÛR DE VOS REVENUS EN CAS DE MORTALITÉ DE VOS ANIMAUX

Faites un bilan assurances au Crédit Agricole

Prémunissez-vous en cas de décès d'un ou plusieurs de vos animaux afin de garantir la pérennité de votre exploitation et de vos revenus :



**UNE COUVERTURE
POUR TOUT OU PARTIE
DE VOTRE CHEPTEL**



**DES FORMULES DE
GARANTIES SOUPLES
ET ADAPTÉES**



**DES FRANCHISES
À LA CARTE**

Prenez rendez-vous avec un conseiller.



Le contrat d'assurance Mortalité des animaux est assuré par PACIFICA, la compagnie d'assurance dommages, filiale de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le code des assurances. S.A. au capital entièrement libéré de 332 609 760 €. N° de TVA : FR95 352 358 886. Siège social : 8/10, Boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 - 352 358 865 RCS Paris. Evénements garantis et conditions indiqués au contrat. Ce contrat est distribué par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre dans votre Caisse régionale. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Crédit Agricole Alpes Provence, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 019 231. CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 25 chemin des Trois Cyprès - CS70392 - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - 381 976 448 RCS Aix-en-Provence - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 231. Copyright photo : Zummolo - Istock. Création : Glanum 10/2019. CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé Avenue Paul Ariès - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN. RCS DRAGUIGNAN 415 176 072. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 005 753 et consultable sur www.orias.fr. Service Communication Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - IP-Partenariat-FRGDSPaca-L198xH282.



BVD : le plan collectif régional de lutte est lancé !



Le 31 Juillet 2019 paraissait, après plusieurs années de discussions entre les instances nationales, un arrêté ministériel fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la Diarrhée Virale Bovine (BVD). Cet arrêté a impliqué, au lendemain de sa publication, la mise en œuvre obligatoire d'un programme national de détection de la BVD. Ce programme est une première étape vers l'éradication totale de la maladie.

⊕ LES STATUTS DE CHEPTELS POSSIBLES

- + **Troupeau non infecté et non suspect** = tout troupeau qui obtient des résultats *négatifs* en sérologie ou virologie ;
- + **Troupeau suspect d'être infecté de BVD** = tout troupeau en lien épidémiologique avec un troupeau ou un bovin infecté ;
- + **Troupeau infecté de BVD** = tout troupeau qui obtiendrait un résultat *positif* en sérologie (surveillance annuelle) ou virologie (dépistage à la naissance) ;
- + **Troupeau non-conforme** = troupeau qui ne met pas en œuvre les mesures prévues dans l'arrêté dans les délais impartis.

⊕ LES STATUTS INDIVIDUELS POSSIBLES

- + **Bovin non-IPI** = bovin qui obtient un résultat *négatif* sur un dépistage en virologie
- + **Bovin infecté** = bovin qui obtient un résultat *positif* sur son 1^{er} dépistage en virologie
- + **Bovin IPI** = bovin qui obtient un résultat *positif* sur son 2^e dépistage en virologie **OU** qui n'aurait pas été dépisté négatif dans les 6 semaines suivant son 1^{er} résultat positif.



ATTENTION ! Tout animal reconnu IPI doit être éliminé du troupeau sous 15 jours soit par transport sécurisé vers l'abattoir, soit euthanasié par un vétérinaire et envoyé à l'équarrissage.

⊕ CE QUE DIT LA LOI

- + La recherche des animaux infectés en BVD est désormais obligatoire pour tous les troupeaux de bovins.
- + Si les dépistages mettent en évidence une sérologie défavorable ou la présence d'au moins 1 bovin IPI, le troupeau est considéré infecté.
- + Un troupeau infecté de BVD doit :
 - › Donner un statut à l'ensemble de ses animaux par recherche virologique directe
 - › Dépister l'ensemble des animaux naissant, par recherche virologique directe, dans les 12 mois suivant l'élimination du dernier animal porteur de virus.
- + Depuis un troupeau infecté de BVD, la sortie des animaux n'est **pas autorisée** vers un autre élevage **tant que** l'ensemble des animaux n'a pas présenté un résultat virologique négatif et que le dernier animal porteur du virus n'a pas été éliminé.
- + Des mesures complémentaires de vaccination peuvent être mises en œuvre sur un troupeau infecté ou à risque, sur avis du GDS et du vétérinaire sanitaire.
- + Les animaux vaccinés doivent être rigoureusement identifiés (attestation comprenant numéro d'identification, date et nom du vaccin)

Pour toute vaccination d'une femelle reproductrice, le vaccin doit obligatoirement avoir une indication de protection fœtale.

⊕ LA STRATÉGIE PACA DE LUTTE CONTRE LA BVD

L'Organisme à Vocation Sanitaire PACA, reconnu maître d'œuvre pour de domaine animal, a pris la décision de **mettre en application les mesures de prévention, de**

surveillance et de lutte contre la BVD dès cette campagne 2019-2020.

L'application de ces mesures est systématique pour les troupeaux bovins et les modalités diffèrent selon le département de l'exploitation.

Dpt	Modalités de recherche systématique	Modalités de gestion des troupeaux positifs	Modalités de gestion des mouvements
04 05 06**	Recherche virologique par boucle Ultra TST à la naissance	+ Elimination sous 15j des animaux IPI + Recherche virologique individuelle sur tous les animaux + Dépistage de toutes les naissances à venir	Achat : Contrôle BVD à l'introduction à prévoir Vente : Troupeau infecté = pas de mouvement autorisé jusqu'à l'attribution de statuts individuels Troupeau non-infecté, non-suspect = pas de restriction
13	Surveillance sérologique sur les bovins de 24-48 mois (prise de sang de prophylaxie)	Recherche virologique individuelle sur sang sur tous les animaux > 12 mois (+ élimination sous 15j des éventuels IPI)	
83		Recherche virologique* individuelle sur tous les animaux (+ élimination sous 15j des éventuels IPI)	
84		Recherche virologique* individuelle sur tous les animaux (+ élimination sous 15j des éventuels IPI)	

* Pour les détenteurs à fort taux de rotation et/ou à faible taux de renouvellement, se rapprocher de son GDS.

** Modalité de recherche encore en validation auprès du CA du GDS06.

Certaines aides financières au dépistage peuvent être apportées par le réseau GDS PACA : les éleveurs sont invités à se rapprocher de leur GDS pour savoir ce qui existe dans leur département.



Dès 2021, le statut individuel "non-IPI" sera obligatoire pour toute montée en estive collective. Pour l'estivage 2020, les groupements pastoraux pourront d'ores et déjà appliquer cette restriction dans leur règlement.

C. VERMANDÉ (FRGDS PACA)





IBR

et transhumance collective



Le nouveau cahier des charges IBR publié en octobre 2018 définit des nouvelles règles pour la transhumance collective.

⊕ CONDITIONS DE DÉPART

Les bovins remplissant l'une des conditions suivantes peuvent partir en transhumance :

- + Issus de troupeaux "indemnes" ou "en cours de qualification" ;
- + Issus de troupeaux "en assainissement" et âgés de moins de 12 mois ;
- + Issus de troupeaux "en assainissement", s'ils sont âgés de plus de 12 mois, sont reconnus non infectés et ont eu un dépistage favorable après le 1^{er} janvier.

Ne peuvent aller en transhumance :

- + Les bovins âgés de plus de 12 mois reconnus infectés ou n'ayant pas eu un dépistage favorable après le 1^{er} janvier s'ils sont issus de troupeaux "en assainissement" ;
- + Les bovins issus de troupeaux "suspendu", "en cours de gestion" ou "non conforme".

Attention ! A compter du 1^{er} janvier 2022, les bovins reconnus infectés même valablement vaccinés ne pourront plus partir en transhumance collective.

⊕ CONDITIONS DE RETOUR

Il est possible de déroger au contrôle de retour si les animaux rassemblés respectent les critères suivants :

- + Ils sont tous issus de cheptels "Indemne en IBR" ;

— OU —

- + Ils sont issus de troupeaux "En cours de qualification" et ont présenté un résultat négatif à un contrôle sérologique individuel dans les 21 jours précédant la date d'entrée sur l'alpage.

Dans le cas contraire, la dérogation au contrôle de retour n'est pas possible. **La qualification IBR** du troupeau partant en transhumance **est alors suspendue**, et les animaux montés sur l'alpage doivent être **contrôlés au plus tard dans les 2 mois qui suivent leur retour de transhumance**. Si les résultats de ce dépistage sont favorables, le cheptel retrouve son statut d'origine.

A. VANDAELE (GDS o6)



Retour sur les nouveautés 2019



L'année 2019 a vu la mise en place de nouvelles actions. Petite rétrospective...



+ APPUI LOGISTIQUE AUX VÉTÉRINAIRES

Cet hiver lors de votre prophylaxie annuelle, vous avez peut-être remarqué que votre vétérinaire était accompagné d'**Isabelle, la nouvelle recrue du GDS o6**. En effet, depuis le début de l'année, nous proposons **d'accompagner les vétérinaires dans les exploitations** afin de leur apporter une **assistance pour la réalisation des prélèvements** dans le cadre des contrôles sanitaires (prophylaxies ou contrôles à l'introduction). Cet accompagnement a pour but de participer indirectement au maintien du maillage vétérinaire et donc sanitaire du département.

+ FORMATIONS

En 2019, le GDS a proposé **6 journées de formation animées par Laure Eon**, vétérinaire-conseil du GDS 13, sur différents thèmes. Elles ont permis aux participants de développer leurs compétences dans un contexte d'échanges et de convivialité.

+ Éleveur-infirmier de son troupeau

Trois sessions ont été proposées en 2019 : deux pour les ovins-caprins et une pour les bovins.

Ces formations permettent aux éleveurs et détenteurs d'être **mieux armer pour pouvoir apporter les premiers soins aux animaux malades**.

+ Biosécurité en élevage porcin

Cette formation est obligatoire pour tous les détenteurs de porcs (même 1 !). Au cours de chacune de ces trois journées, les participants ont acquis les connaissances et les bonnes pratiques nécessaires pour **protéger leur troupeau contre la peste porcine Africaine**.

Ils ont également établi leur propre plan de respect des normes zootechniques et de conduite d'élevage.

"Le GDS est ravi de constater que toutes les journées proposées ont fait le plein de participants. Les échanges entre les stagiaires sont toujours très riches et intéressants. Les repas partagés permettent de continuer les discussions dans un cadre détendu." **Pascal Le Lous**



A. VANDAELE (GDS o6)



Règles des contrôles à l'introduction dans les élevages bovins, ovins et caprins



+ LES BOVINS

Les contrôles à l'introduction pour l'espèce bovine concernent les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie (**brucellose, leucose, tuberculose et IBR**).



+ BOVINS

RÈGLES À RESPECTER
POUR L'IBR:

BOVIN ISSU D'UN TROUPEAU "INDEMNÉ D'IBR"



Bovin de moins
de 12 mois et
transport direct
en moins de 24h



Possibilité
de demander
une dérogation
au contrôle à
l'introduction

Bovin de plus de
12 mois



Prise de sang
dans les 15 à 30
jours qui suivent
son arrivée



Dépistage de
la tuberculose
dans les 30 jours
qui suivent
son arrivée

BOVIN ISSU D'UN TROUPEAU NON INDEMNÉ D'IBR



Bovin de moins
de 12 mois



Prise de sang
max 15 jours
avant la vente
du bovin



Prise de sang
dans les 15 à 30
jours qui suivent
son arrivée

Bovin de plus de
12 mois



Prise de sang
max 15 jours
avant la vente
du bovin



Prise de sang
dans les 15 à 30
jours qui suivent
son arrivée



Dépistage de
la tuberculose
dans les 30 jours
qui suivent
son arrivée

En demandant la dérogation au contrôle à l'introduction IBR, les éleveurs d'origine et de destination prennent leurs responsabilités quant aux risques sanitaires encourus. Il est fortement recommandé de dépister à l'introduction d'autres maladies comme la BVD, la besnoïtiase, etc.

A. VANDAELE
(GDS o6)



Règles de prophylaxie bovine, ovine et caprine



La prophylaxie annuelle, ce sont des prélèvements de sang réalisés chaque année par votre vétérinaire sanitaire pour le dépistage obligatoire de différentes maladies.

+ LES BOVINS

La prophylaxie pour l'espèce bovine concerne les dangers sanitaires de première et deuxième catégories (**Brucellose, Tuberculose, Leucose, IBR et Varron**).

Les règles pour le dépistage annuel sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Maladie	Animaux concernés	Cheptels concernés
Tuberculose	Bovins de plus de 12 mois	100 % des cheptels
Brucellose	Bovins de plus de 12 mois	100 % des cheptels
Leucose	Bovins de plus de 12 mois	20 % des cheptels
IBR	Bovins de plus de 24 mois	100 % des cheptels "Indemne d'IBR" ou "En cours de qualification"
	Bovins de plus de 12 mois	100 % des cheptels "Suspendus", "En cours d'assainissement" ou "Non conforme"
Varron		100 % des cheptels en zone frontalière Aléatoire sur autres cheptels

+ LES PETITS RUMINANTS

Pour les petits ruminants, les dépistages annuels concernent uniquement **la brucellose et l'épididymite contagieuse du bélier**.

Pour les élevages d'ovins et de caprins qualifiés officiellement indemne de brucellose, le nombre de femelles de plus de 6 mois à prélever est de 25 % avec un minimum de 50, ainsi que l'ensemble des mâles de plus de 6 mois non castrés. (Voir tableau ci-dessous)

A. VANDAELE (GDS 06)

Taille du cheptel	Moins de 50 animaux	De 50 à 200	Plus de 200
Béliers (brucellose + épididymite)	Tous	Tous	Tous
Boucs			
Femelles de plus de 6 mois	Toutes	50	25



Les tarifs des prophylaxies 2020



Les éleveurs adhérents au GDS bénéficient d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'État pour les opérations de prophylaxie obligatoire.

Les tarifs de prophylaxie sont négociés chaque année entre représentants des éleveurs et des vétérinaires, sous l'autorité des services vétérinaires. L'implication des éleveurs est par conséquent indispensable.

+ ESPÈCE BOVINE (PROPHYLAXIE ANNUELLE ET CONTRÔLES D'INTRODUCTION)	Adhérents GDS o6		Non adhérents GDS o6	
	Part CD o6 (HT)	Part éleveur (HT)	Part CD o6 (HT)	Part éleveur (HT)
Visite exploitation	52,41 €	37,94 €	37,94 €	52,41 €
Tuberculination 1 ^{er} animal	18,89 €	15,59 €	15,59 €	18,89 €
Tuberculination à partir du 2 ^e animal	2,47 €	1,65 €	1,65 €	2,47 €
Prise de sang 1 ^{er} animal	18,53 €	12,36 €	12,36 €	18,53 €
Prise de sang à partir du 2 ^e animal	3,09 €	2,06 €	2,06 €	3,09 €

Pour les contrôles à l'introduction, la participation du Conseil Départemental est de 100 % du montant HT pour les adhérents au GDS o6 comme pour les non-adhérents.

+ LES PETITS RUMINANTS (PROPHYLAXIE ANNUELLE ET CONTRÔLES D'INTRODUCTION)	Adhérents GDS o6			Non adhérents GDS o6		
	Part CD o6 (HT)	Part éleveur (HT)	Part État	Part CD o6 (HT)	Part éleveur (HT)	Part État
Visite exploitation	52,41 €	37,94 €	/	37,94 €	52,41 €	/
Prise de sang - 1 ^{er} animal	4,19 €	2,79 €	0,38 €	2,79 €	4,19 €	0,38 €
Prise de sang du 2 ^e au 11 ^e animal	1,10 €	0,73 €	0,38 €	0,73 €	1,10 €	0,38 €
Prise de sang à partir du 11 ^e animal	0,92 €	0,61 €	0,38 €	0,61 €	0,92 €	0,38 €
Prise de sang achat - 1 ^{er} animal	7,36 €	0 €	0 €	7,36 €	0 €	0 €
Prise de sang achat du 2 ^e au 11 ^e animal	2,21 €	0 €	0 €	2,21 €	0 €	0 €
Prise de sang achat à partir du 11 ^e animal	1,53 €	0 €	0 €	1,53 €	0 €	0 €

A. VANDAELE (GDS o6)

Les adresses utiles



+ Groupement de Défense Sanitaire 06

MIN Fleurs 17, Box 85,
06296 Nice cedex 3
Tél. 04 97 25 76 57 - 06 49 92 38 30
gds06@reseaugds.com

+ Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

CADAM - Bâtiment Mont des Merveilles
147, boulevard du Mercantour
06286 NICE Cedex 3
Tel. 04 93 72 28 00
ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr

+ Laboratoire Vétérinaire Départemental

105, route des Chappes - BP 107
06902 Sophia Antipolis cedex
Tél. 04 89 04 52 80

+ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Centre Administratif des Alpes-Maritimes
BP 3003 - 06201 Nice cedex 3
Tél. 04 93 72 72 72
Fax 04 93 72 72 12

+ Équarrissage

SARVAL : 04 94 28 33 25 (10h-12h)
Serveur Téléphonique (24h/24) :
08 91 70 01 02

+ Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires

Immeuble le Baou - 262, avenue Sainte Marguerite - 06200 Nice
Tél. 04 93 80 70 46

+ Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

MIN Fleurs 17, Box 85
06296 Nice cedex 3
Tél. 04 93 18 45 00
cao6@alpes-maritimes.chambagri.fr

+ EDER PACA – Antenne départementale 06

MIN Fleurs 17, Box 85
06296 Nice cedex 3
Tél. 04 93 18 45 17
Fax 04 93 17 64 04

+ Fédération régionale des GDS PACA

Maison Régionale de l'Elevage
570, Av. de la Libération
04100 Manosque
Tél. 04 92 72 73 34
frgds.paca@reseaugds.com
<https://gds-paca.org>





GDS-PACA.ORG



*LE SITE D'INFORMATION
DE LA FRGDS ET DES
GDS DE LA RÉGION PACA*

